# **MEMORIAL**

## Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 751

12 septembre 2001

## SOMMAIRE

A.W.T.C. Holdings, African Wood Trading Com-	Lebanon Holdings, Sicaf, Luxembourg	36032
pany Holdings S.A., Luxembourg 36043	Lux Bowling GmbH, Foetz	36028
Altia Holding S.A., Luxembourg 36043	Luxex S.A.H., Luxembourg	36046
Association de Participants Holding S.A., Luxem-	Luxinco Holding S.A., Luxembourg	36032
bourg 36045	Luxomatique S.A., Luxembourg	36033
Bjartur Holding S.A., Luxembourg 36023	Luxus Holding S.A., Luxembourg	36034
Build International S.A., Luxemburg	Lynx Services S.A., Luxembourg	36030
Burgan Group S.A., Luxembourg 36022	Maison Renée Berens, S.à r.l., Dudelange	36035
Capital Publications Investments S.A., Luxem-	Maitland & Co, S.à r.l., Luxembourg	36035
bourg 36025	Maitland & Co, S.à r.l., Luxembourg	36035
Champs d'Or S.A.H., Luxembourg 36046	Marnilux S.A., Luxembourg	36038
D.B.C. S.A.H., Luxembourg	Marnilux S.A., Luxembourg	36038
Deborah S.A.H., Luxembourg 36044	MC Luxembourg S.A., Luxembourg	36037
Deka International S.A., Senningerberg 36022	MC Luxembourg S.A., Luxembourg	36037
DekaBank (Luxemburg) S.A., Senningerberg 36022	MCM International S.A., Luxembourg	36039
Dexia Micro-Credit Fund, Sicav, Luxembourg 36047	Melina S.A.H., Luxembourg	36042
DML Holding S.A., Luxembourg 36042	Midas - Kapiti International S.A., Luxembourg	36037
Ecu Tours, S.à r.l., Luxembourg 36027	Monaco Marine S.A., Luxembourg	36039
Finropa S.A., Luxembourg	Mossi & Ghisolfi Overseas S.A., Luxembourg	36040
Fortis Rent-o-Net, Sicav, Luxembourg 36002	Moto-Land, S.à r.l., Luxembourg	36040
Fortis Rent-o-Net, Sicav, Luxembourg 36022	Multinationale d'Intérêts Privés S.A., Luxem-	
France Luxembourg Invest, Sicav, Luxembourg 36048	bourg	36046
Gaea Culture S.A., Luxembourg 36045	New Property Corporation S.A., Luxembourg	36035
Groupe Socota Industries S.A.H., Luxembourg 36047	NK Challenger II	36041
Invesco European Warrant Fund, Sicav, Luxem-	Obeche S.A.H., Luxembourg	36044
bourg 36044	Olga Holding S.A., Luxembourg	36040
Isolation, S.à r.l., Luxembourg 36028	Peninsula Finance S.A., Luxembourg	36036
Isolation, S.à r.l., Luxembourg 36028	Pescara 1 S.A., Luxembourg	36038
ITEQ Management Company S.A., Luxembourg 36025	SOREAS, Société de Réassurance des Activités	
ITEQ Management Company S.A., Luxembourg 36026	Sucrières S.A., Luxembourg	36036
Joco Promotions S.A., Clemency	SOREAS, Société de Réassurance des Activités	
K.P. International, S.à r.l., Luxembourg 36032	Sucrières S.A., Luxembourg	36037
Kamax S.A., Luxembourg 36026	Société Financière Internationale d'Investisse-	
Kamax S.A., Luxembourg	ment Holding (S.F.I.I.) S.A., Luxembourg	36031
KBC Global Finance VI S.A., Luxembourg 36029	Société Financière Internationale d'Investisse-	
Kelemberg Financial Services S.A., Luxembourg 36029	ment Holding (S.F.I.I.) S.A., Luxembourg	36031
Kerbalux S.A., Luxembourg 36029	Sodevibois S.A.H., Luxembourg	36043
Kerbalux S.A., Luxembourg 36030	Stone Lux S.A.H., Luxembourg	36034
Komadeux Investments S.A., Luxembourg 36030	Tennyson Holding S.A., Luxembourg	36045
Vamadaux Invastments S.A. Luvambaum 24020		

## Fortis Rent-o-Net, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.371.

In the year two thousand one, on the twenty-third of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FORTIS RENT-o-NET, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 60.371), incorporated pursuant to a notarial deed on the 5th August 1997, published in the Mémorial C, Recueil number 506 of 17th of September 1997. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on the 1st of December 1998, published in the Mémorial C, Recueil number 99 of the 18th of February 1999.

The meeting was opened at 10.45 a.m. with Mr Didier Lambert, employee, residing in Vance, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Françoise Konrad, employee, residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Mrs Claire Berger, employee, residing in Aubange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices to shareholders published:
- a) in the Mémorial C, Recueil number 455 of 20 June 2001 and number 512 of 6 July 2001;
- b) in the Luxemburger Wort on 20 June 2001 and on 6 July 2001;
- c) in the Letzeburger Journal on 20 June 2001 and on 6 July 2001.
- II. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Introduction of the possibility to manage jointly the assets of the sicav;
- 2. In consequence, remodelling of the Article of Incorporation of the sicav;
- 3. Miscellaneous.
- III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list 1 share out of 9.424.623 shares in circulation is present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

The Chairman informs the meeting that a first Extraordinary General Meeting had been convened with the same agenda for the 19th of June 2001, and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

This meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented in accordance with article 67-1 of the modified law of August 10, 1915.

After deliberation the general meeting took the following resolution:

## Resolution:

The meeting decide to introduce the possibility to manage jointly the assets of the sicav. In consequence, the Article of Incorporation of the sicav have been modified as follows:

## Name - Duration - Object - Registered office

**Art. 1.** A société anonyme is set up between subscribers and all those who shall become shareholders, subject to the system applicable to open-end investment companies, under the name FORTIS RENT-o-NET (hereinafter referred to as «the Company»).

The Company is governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, the provisions of Section II of the Law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment and these Articles of Association.

## Art. 2. The Company is incorporated for an indefinite period.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a decision by the General Meeting of Shareholders voting under the same conditions as for an amendment to these Articles of Association.

Art. 3. The sole object of the Company is to invest the funds obtained from the public by means of a public or private offer in securities, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the gains arising from the management of its assets.

The Company may take any measures and undertake any transactions which it deems necessary for the performance and development of its aim in the widest sense within the framework of Section II of the Law of 30 March 1998 on Undertakings for Collective Investment.

Art. 4. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may open branches and offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad pursuant to a decision by the Board of Directors.

If the Board of Directors should deem that unusual circumstances of a political or military nature, which could either impede the Company's normal business at the registered office or easy communication with the registered office or between the registered office and other countries, have occurred or are likely to occur, the registered office may be transferred abroad temporarily until such unusual circumstance cease to obtain. However, this temporary measure will not change the Company's nationality, which shall continue to be Luxemburgish notwithstanding any temporary transfer of the registered office.

#### Capital - Sub-Funds

Art. 5. The Company's capital shall be equal to the equivalent value in euros of LUF 50,000,000 (fifty million Luxembourg francs); the capital at any given time is equal to the value of the Company's net assets as defined in Article 26 of these Articles of Association.

This capital must be reached within six months of the registration of the Company on the official list of Undertakings for Collective Investment.

The capital shall be represented by no-par-value shares.

**Art. 6.** Shares shall be issued, pursuant to decision by the Board of Directors, in different categories (hereinafter referred to as «sub-funds») and the funds obtained from the issue of shares in each sub-fund shall be invested, in accordance with Articles 3 and 17 of these Articles of Association, in transferable securities and other assets corresponding to specific monetary, geographical, market-sector areas or a specific type of security determined by the Board of Directors. Each sub-fund shall be assigned a generic name.

The Board of Directors may set up additional sub-funds at any time, provided that this does not alter the rights and obligations of the shareholders of the existing sub-funds.

The Company comprises one sole legal entity. In accordance with Article 111 (2) of the Law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment, the assets of a given sub-fund only represent the liabilities, undertakings and obligations pertaining to the sub-fund in question. In relations between the shareholders inter se, each sub-fund is considered as a separate entity.

#### **Shares**

**Art. 7.** The Board of Directors may decide to issue categories and/or sub-categories of shares of any kind in each sub-fund. The description of such categories or sub-categories shall be included in the Company's prospectus.

The Board of Directors is authorised to issue additional fully-paid shares in any sub-fund at a price based on the net asset value per share for the sub-fund concerned, determined at any time in accordance with Article 26 of these Articles of Association, without granting existing shareholders a priority subscription right.

The Board of Directors may delegate any duly-authorised Director, any Manager of the Company, or any other duly-authorised person to be responsible for accepting subscriptions, for delivering and receiving payment for such new shares.

The Company shall only recognise one shareholder per share of the Company. In the event of joint or bare ownership or usufruct, the Company may suspend the exercise of the rights deriving from the share(s) concerned until such time as a single person has been appointed to represent the joint or bare owners or usufructuaries vis-à-vis the Company.

The Board of Directors may decide to issue shares in the form of registered and/or bearer shares in each sub-fund. Subject to a special request to this effect, shareholders may receive a right to registered shares at the time shares are issued. In the absence of any such special request, shareholders shall receive the right to bearer shares as stipulated in Article 8.

Holders of registered shares shall only receive a written confirmation of their shares.

In the event of issue of bearer shares, these shall be issued by means of a global share certificate per category of shares and per sub-fund, in accordance with Article 8 of these Articles of Association.

Shares shall only be issued upon acceptance of the subscription and receipt of the acquisition price. Following the acceptance of the subscription and receipt of the acquisition price by the Company, shares subscribed shall immediately be allocated to the subscriber and the subscriber shall receive a written confirmation of its shares or a right to bearer shares as stipulated in Article 8 of these Articles of Association.

Payment of dividends for holders of registered shares shall be made to the address logged in the register of share-holders and for holders of bearer shares by means of a transfer by NECIGEF to the agent appointed for this purpose by the Sicav.

All shares, other than bearer shares, issued by the Company are recorded in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons appointed by the Company for this purpose. The record shall include the name of each holder of registered shares, his/her/its residential address or address for service, the number of registered shares held and the price paid for each share. All transfers of registered shares shall be logged in the register of shareholders.

The transfer of bearer shares shall occur in accordance with the procedures stipulated in Article 8 below. The transfer of registered shares shall occur by a written statement of transfer noted in the register of shareholders, dated and signed by the assignor and assignee or their authorised representatives, along with substantiation to the effect that they have the required powers.

All registered shareholders shall be required to provide the Company with an address to which correspondence and all information from the Company may be sent. This address shall also be noted in the register of shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Company with an address, this may be noted in the register of shareholders and the shareholder's address shall be deemed to be the Company's registered office or any other address as

determined by the Company from time to time, until such time as the shareholder provides the Company with another address

Shareholders may at any time change the address noted in the register of shareholders by means of a written statement sent to the Company at its registered office, or to any other address as determined by the Company from time to time.

**Art. 8.** All bearer shares of a particular category within a sub-fund shall be represented by one global share certificate. This global share certificate shall be lodged with NECIGEF (NEDERLANDS INSTITUUT VOOR GIRAAL EFFECT-ENVERKEER B. V., referred to herein as NECIGEF), the central institute in the meaning of the Dutch Giro Securities Act (referred to hereinafter as the «Wet Giraal Effectenverkeer» or «Wge»).

The Company shall grant a right to bearer shares in a particular category within a sub-fund by means of the following procedure:

- a) NECIGEF permits the Company to have the shares concerned entered on the global share certificate (or have them entered), and
- b) The legally authorised person (referred to hereinafter as «the legally authorised person») shall appoint a participant of NECIGEF («aangesloten instelling») in the sense of the Wge, which will then credit it as joint owner («deelgenoot») of his collective deposit as provided for in the Wge.

In its capacity as depository of the global share certificate, NECIGEF is irrevocably authorised - on behalf of the legally authorised persons in respect of the shares concerned - to take all the steps required, such as acceptance, transfer and withdrawal or addition of the global share certificate concerned.

If a joint owner asks an institution participating in NECIGEF («aangesloten instelling») for the physical delivery of one or more shares corresponding to the number of shares of which he/she is joint owner, the following procedure shall apply:

- a) NECIGEF shall transfer the shares to the legally authorised person by means of a deed;
- b) The Company shall confirm and approve such transfer;
- c) NECIGEF shall permit the Company to debit the shares in question (or have them debited) from the global share certificate concerned;
- d) The participant of NECIGEF («aangesloten instelling») shall then debit the legally authorised person as joint owner in its collective deposit;
  - e) The Company shall register the holder in the register of shareholders.

Holders of registered shares may at any time request conversion of their shares into bearer shares in accordance with the following procedure:

- a) the legally authorised person shall transfer his/her share to NECIGEF by means of a deed;
- b) the Company shall confirm such transfer;
- c) NECIGEF shall permit the Company to enter this share, or have it entered, on the global share certificate concerned;
- d) An institution participating in NECIGEF («aangesloten instelling») appointed by a legally authorised person shall have this legally authorised person registered as joint owner in its collective deposit;
- e) the Company shall delete the legally authorised person as holder of the registered share concerned in the register of shareholders.

Registered shares shall only be converted into bearer shares subject to proof to the Board of Directors that the said conversion shall not result in the shares concerned being held by a United States national.

- **Art. 9.** The Board of Directors may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural or legal person if the Company believes that such ownership comprises a breach of the Law of the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and may result in the Company becoming liable to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be prejudicial to the Company. Inter alia, it may restrict or refuse ownership of shares of the Company by any «United States national» as defined below. To this end, the Company may:
- a.- refuse the issue of shares and registration of the transfer of shares if it appears that such issue or transfer may result in granting ownership of the share to a person not authorised to hold shares in the Company;
- b.- at any time request any person registered in the register of shareholders, or any other person requesting registration of transfer of shares, to provide the Company with all the information it deems necessary, possibly accompanied by an official sworn statement, in order to determine whether these shares belong to, or will fall under the actual ownership of, a person not authorised to hold shares in the Company;
- c.- make a forced purchase of all the shares if it appears that a person not authorised to hold shares in the Company, either together or jointly with third parties, is the owner of shares of the Company, or make a forced purchase of some of the shares if it appears to the Company that one or more persons are owners of some of the shares in the Company and that such ownership might render the Company subject to tax laws or other laws of jurisdictions other than Luxembourg.

In this case, the following procedure shall apply:

1) The Company shall send a notice (referred to hereinafter as the «redemption notice») to the owner of the shares or registered in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased; the redemption notice shall specify the securities to be purchased, the redemption price to be paid and the place at which this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder by registered letter at his/her last known address or the address noted in the Company's register of shareholders.

At the close of business on the day stipulated in the redemption notice, the shareholder in question shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice. In the case of registered shares, his/her name shall be deleted as owner of these shares in the register of shareholders; in the case of bearer shares, the global share certificate shall undergo a mark-down.

- 2) The price at which the shares specified in the redemption notice are redeemed («the redemption price») shall be equal to the net asset value of the shares in the Company sub-fund concerned, determined in accordance with Article 26 of these Articles of Association on the date of the redemption notice.
- 3) Payment of the redemption price shall be made in the currency of the sub-fund concerned to the owner of such shares, other than during periods in which foreign-exchange restrictions apply; the price shall be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as stipulated in the redemption notice) the bank in question shall pay the price to the shareholder concerned.

Upon deposit of the redemption price in accordance with the above-mentioned conditions, no person concerned by the shares mentioned in the redemption notice shall be able to enforce any rights on these shares or some of them, nor may they take any action against the Company or its assets, other than the right of the shareholder appearing as being the owner of the shares to receive the redemption price so deposited (without interest) from the bank.

- 4) The exercise by the Company of the rights conferred by this Article may not in any event be disputed or invalidated on the grounds that there was no adequate proof of the ownership of the shares in respect of a person or that a share belonged to a person other than the one known by the Company when sending the redemption notice, subject to the sole condition that the Company exercises its powers on a bona fide basis;
- d.- at any General Meeting of Shareholders, refuse any person not authorised to hold shares in the Company the right to vote.

The term «United States national» as used in these Articles of Association shall be construed as any national, citizen or resident of the United States of America or one of its territories or possessions or areas under its jurisdiction, or any persons normally residing in the United States (including the succession of any persons, corporations or persons incorporated or organised in the United States).

#### **General** meetings

**Art. 10.** Any duly convened General Meeting of Shareholders of the Company represents all the shareholders in the Company if the resolutions to be taken are of general interest to all the shareholders. Such resolutions shall be binding on all shareholders of the Company, regardless of the type and category of shares they own. The General Meeting of Shareholders shall have the most extensive powers to order, execute or ratify deeds concerning the Company's transactions.

However, if the decisions only involve rights specific to shareholders of a sub-fund or a category of shares, or if there is a risk of conflict of interests between different sub-funds, such decisions shall be taken by a General Meeting representing the shareholders of the sub-fund concerned.

The General Meeting of Shareholders of the Company must also be called and held by the Board of Directors within one month of a written request made by shareholders representing at least one fifth of the total share capital outstanding.

**Art. 11.** The Annual General Meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg at the Company's registered office or at any other venue in Luxembourg specified in the notice sent to shareholders, on the fourth Tuesday in April at 11.00 a.m.

If this day is not a bank business day in Luxembourg, the Annual General Meeting will be held on the next bank business day.

The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors, acting on a sovereign basis, considers that exceptional circumstances so warrant.

Other General Meetings of Shareholders may be held at the time and venue specified in the notice of meeting.

The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written request of at least one fifth of the shareholders and where the agenda is determined by such shareholder and in which instance the Board of Directors may however prepare a supplementary agenda.

**Art. 12.** Notices of meeting and the running of General Meetings of Shareholders of the Company shall be subject to the quorum and deadlines required by law, unless otherwise provided for in these Articles of Association.

Each share carries the right to one vote, regardless of the sub-fund and category to which it belongs and regardless of its net asset value.

Any shareholder may appoint a proxy to participate in General Meetings of Shareholders on his/her behalf by issuing a letter, telegram, telex or fax to this effect.

Unless otherwise provided for by law or these Articles of Association, decisions of the duly convened General Meeting of Shareholders shall be taken on the basis of a simple majority of votes of the shareholders attending.

Likewise, unless otherwise provided for by law or these Articles of Association, decisions relating to any sub-fund shall be taken on the basis of a simple majority of votes of the shareholders of the sub-fund attending.

The Board of Directors may determine any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in the General Meeting of Shareholders.

Art. 13. Shareholders' meetings shall be convened by the Board of Directors. A notice of the agenda shall be sent by post at least eight (8) days prior to the General Meeting to the holders of registered shares at their address as logged in the register of shareholders.

Insofar as required by law and if bearer shares are issued, the notice shall also be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, in a Luxembourg newspaper as well as in Het Financieele Dagblad, the Official Pricelist of Euronext Amsterdam and any other newspapers as decided by the Board of Directors.

As concerns the right to vote and/or right to attend meetings relating to bearer shares, the Company shall consider as shareholder in the Company the person stipulated on a written statement issued by the institution participating in NECIGEF («aangesloten instelling»); this statement shall specify the number of shares belonging to the collective deposit and that the person mentioned in the statement is the joint owner of a collective deposit for the number of shares stipulated in the said statement and remains in this capacity until closure of the meeting, subject to the statement being submitted in due time at the Company's offices or at any other place which may be determined by the Board of Directors and stipulated in the notice of meeting. The aforegoing also applies for persons holding a right of usufruct or possessory lien on one or more bearer shares.

In the notice of the meeting will be specified the ultimate day of notification of the Board of Directors and the ultimate day of the deposition of the declaration of the institution qualifying as a participant of NECIGEF, respectively.

#### **Administration**

**Art. 14.** The Company shall be administered by a Board of Directors comprising at least three members. The members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

Directors shall be elected by the Annual General Meeting of Shareholders for a term expiring at the following Annual General Meeting when their successors have been elected; however, a Director's mandate may be revoked - with or without justification being given - and/or a Director may be replaced at any time pursuant to a decision by the shareholders.

If a Director's post falls vacant as the result of death, resignation or for any other reason, the remaining Directors may meet and, voting on a majority basis, appoint a Director to fill the vacant post temporarily until the following General Meeting of Shareholders.

Art. 15. The Board of Directors shall appoint a Chairman from among its members. It may also elect one or more Vice-Chairmen. It may also appoint a secretary who need not be a Director and who shall draw up the minutes of the Board meetings and General Meetings of Shareholders.

Meetings of the Board of Directors shall be convened by the Chairman or by two Directors, and shall take place at the venue specified in the notice of meeting.

The Chairman of the Board of Directors shall chair all General Meetings of Shareholders and meetings of the Board of Directors; in the absence of the Chairman, the General Meeting or meeting of the Board of Directors may appoint on a majority basis - another Director to chair the meeting. In the event of a General Meeting at which no Director is present, the meeting or Board of Directors may appoint any other person to chair the meetings in question.

The Board of Directors shall, if applicable, appoint Managers and Deputy Managers of the Company, including a General Manager, Secretary, and possible Deputy General Managers, Deputy Secretaries and other Managers and Deputy Managers whose functions are deemed necessary for the due running of the Company. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The Managers and Deputy Managers do not necessarily have to be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise provided for in the Articles of Association, Managers and Deputy Managers appointed shall have the powers and responsibilities allocated to them by the Board of Directors.

All Directors shall receive written notice of all meetings of the Board of Directors at least twenty-four (24) hours prior to the scheduled time of the meeting, other than in the event of urgency; in that event, the notice of meeting shall state the type and reasons of this urgency. Such notice of meeting may be waived subject to agreement of all Directors in writing, by telegram, telex or by fax. A special notice of meeting shall not be required for a meeting of the Board of Directors held at a time and venue stipulated in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

Any Director may appoint another Director as his/her proxy for a meeting of the Board of Directors by means of written notice or by telegram, telex or fax notice to this effect.

Directors may only act within the framework of duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual signature, unless expressly authorised to do so by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may only validly deliberate and take resolutions if at least half of the Directors are present or represented at the meeting. Decisions are taken on a simple majority of the votes of the Directors present or represented at the meeting concerned. In the event of a hung vote on a resolution at a meeting of the Board of Directors, the Chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all the member of the Board of Directors shall be as valid and enforceable as those taken at a duly convened meeting of the Board. These signatures may be affixed to a single document or to several copies of the same resolution and may be made in writing or by telegram, telex, fax or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers in respect of day-to-day management of the Company and execution of transactions with a view to achieving its object and the pursuit of the general trend of its management to natural or legal persons, who need not be members of the Board of Directors.

**Art. 16.** The minutes of meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his/her absence, by the Director chairing the meeting.

Copies or excerpts of the minutes required for legal or other purposes shall be signed by the Chairman or the Secretary or two Directors.

**Art. 17.** The Board of Directors has the most extensive powers to determine lines of conduct to be followed in the administration of the Company.

In accordance with the principle of risk diversification, the Board of Directors has the most extensive powers to determine the investment policy and restrictions for the Company and each of its sub-funds, in compliance with the prevailing laws and regulations, in particular the rules provided for in Section II of the Law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment.

With a view to reducing operating and administrative expenses, while allowing a more extensive diversification of investments, the Board of Directors may decide to have all or some of the Company's assets managed jointly with assets belonging to other Undertakings for Collective Investment, or to have all or some of the assets of sub-funds, categories and/or sub-categories jointly managed inter se.

**Art. 18.** No contract or other transaction which the Company might conclude with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or more Directors, Managers or Deputy Managers of the Company might have an interest of any kind in such other company or firm, or by the fact that they may be Directors, Associates, Managers, Deputy Managers or employees of such companies or firms.

Likewise, the Director, Manager or Deputy Manager of the Company who is Director, Associate, Manager, Deputy Manager or employee of a company or firm with which the Company concludes contracts or with which it has another business relationship shall not be deprived of the right to deliberate, vote and act in respect of matters concerning such contracts or business.

In the event of a Director, Manager or Deputy Manager of the Company having an «interest conflicting with the interests of the Company» in any of the Company's business, the said Director, Manager or Deputy Manager shall inform the Board of Directors of such personal interest, and shall not deliberate or take part in the vote on such business. A report on this business and the personal interest of the Director, Manager or Deputy Manager shall be made to the following General Meeting of Shareholders.

**Art. 19.** The Company may decide to remunerate each of the Directors for their services at a rate fixed from time to time by the General Meeting of Sbareholders, and to reimburse the Directors with reasonable expenses.

The Company may compensate any Director, Manager or Deputy Manager, their legal assigns, personal representatives and executors, with any reasonable expenses incurred as a result of any legal action or proceedings to which they have been party in their capacity of Director, Manager or Deputy Manager of the Company, or for having been, at the request of the Company, Director, Manager or Deputy Manager of any other company in which the Company is a shareholder or of which it is a creditor and by which he/she may not be compensated, except where, in such legal action or proceedings, he/she is found guilty of for gross negligence or poor administration; in the event of out-of-court settlement, such compensation shall only be granted if the Company is informed by its legal counsel that the Director, Manager or Deputy Manager concerned did not neglect his/her duties.

The right to compensation shall not preclude other rights on the part of the Director, Manager or Deputy Manager.

**Art. 20.** The Company shall be duly bound by the joint signature of two Directors or by the sole signature of one Director duly authorised to this effect, or by the sole signature of one Manager or Deputy Manager of the Company duly authorised to this effect, or by the sole signature of any other person to whom powers have been delegated by the Board of Directors.

## **Supervision**

Art. 21. The Company's transactions and its financial position including its bookkeeping, shall be supervised by one or more auditors who must fulfil the requirements of Luxembourg law in respect of their honorabilité (honourableness) and professional experience, and who shall carry out the functions provided for under the Law of 30 March 1998 on Undertakings for Collective Investment. The auditors shall be appointed by the Annual General Meeting of Shareholders for a term ending on the date of the next Annual General Meeting of Shareholders once their successors have been appointed. The auditors may be dismissed, with or without reason, at any time by the General Meeting of Shareholders.

## Issue, Redemption and conversion of shares

Art. 22. When the Company issues shares in any sub-fund, the price per share shall be equal to the net asset value of the shares in the sub-fund and category concerned, as determined in accordance with the provisions of Article 26 below (or, if applicable, at the initial subscription price stipulated in the Prospectus), plus - if applicable - a subscription fee set by the Board of Directors.

The subscription price shall be paid within a deadline determined by the Board of Directors; however, this deadline shall not exceed seven bank business days in Luxembourg following the date on which the net asset value applicable was calculated.

In case of bearer shares, the global share certificate of the relevant category within the relevant sub-fund will undergo a mark-up.

The Board of Directors may accept the issue of shares in exchange for contribution in kind of securities, in accordance with the conditions stipulated by Luxembourg law, in particular in respect of the obligation to submit a valuation report by an approved company auditor, appointed by the General Meeting of Shareholders in accordance with Article 21 above (Article 26-1(2) of the Luxembourg Law on commercial companies of 10 August 1915) and provided that such securities comply with the investment policy and restrictions for the sub-fund of the Company concerned as stipulated in Article 17 above and in the Prospectus.

**Art. 23.** The Company may, in accordance with the procedure set out below, repurchase its own shares at any time within the limits prescribed by law.

However, neither the Company nor any sub-fund shall be obliged to repurchase more than ten percent of the number of shares issued on any calculation date.

In the event of this limit being exceeded, all redemption applications exceeding ten percent which have not been met shall be given priority processing on the following calculation date.

Any shareholder is entitled to apply for redemption of all or some of their shares by the Company.

The redemption price shall be paid within a deadline to be determined by the Board of Directors; however, this deadline may not exceed seven bank business days in Luxembourg following the date on which the net asset value applicable was calculated.

The redemption price shall be equal to the net asset value of the shares in the sub-fund and category concerned, as determined in accordance with the provisions of Article 26 below, less - if applicable - a redemption fee set by the Board of Directors.

All redemption applications must be made by shareholders in writing, or by telex or fax, to the Company's registered office in Luxembourg or to any other natural or legal person appointed by the Company as the authorised agent for redemption of shares. Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

The relevant global share certificate shall undergo a mark-down.

Art. 24. All shareholders may apply for conversion of all or some of their shares to shares in another existing subfund.

Conversion shall occur on the calculation date following receipt of the conversion application by letter, telex or fax in Luxembourg; this application must state the number and category of the shares to be converted and the new subfund selected. Conversion shall occur at a price determined by reference to the price of the shares in the sub-funds concerned on the calculation date in question. The Board of Directors may set a minimum limit for conversion for each sub-fund.

If a sub-fund issues accumulation and income shares, shareholders may request conversion of all or some of their accumulation shares to income shares and vice versa; conversion shall occur on the basis of the net asset value on the calculation date, less - if applicable - a fee, whether this involves conversion within one and the same sub-fund or conversion from one sub-fund to another.

The price at which all or some of the shares in a given sub-fund (the «original sub-fund») are converted to shares in another sub-fund (the «new sub-fund») is determined by means of a formula which takes account of the respective net asset values and fees applicable, as stipulated in the Prospectus.

The relevant global share certificates shall undergo a mark-down respectively a mark-up.

#### Net asset value

Art. 25. In order to determine the issue, redemption and conversion price per share, the net asset value of the shares in each sub-fund shall be calculated by the Company periodically, and at least once a month, as determined by the Board of Directors - the date on which the net asset value of shares is calculated is referred to as «the calculation date» in these Articles of Association. If the calculation date is a bank holiday in Luxembourg, the calculation date shall be the next bank business day.

The Board of Directors is authorised to temporarily suspend - with immediate effect - the calculation of the net asset value for one or more sub-funds and the issue, conversion and redemption of shares in the following cases:

- (a) at any time when one or more foreign exchanges or stock markets on which a substantial portion of the subfund's assets is listed at a given time is closed for reasons other than normal holidays or when dealings on these markets are suspended or subject to material restrictions;
- (b) when, due to the political, economic, military, monetary or social situation or any event of force majeure beyond the responsibility or control of the Company, it is impossible for the Company to have access to its assets by reasonable, standard means without seriously jeopardising the shareholders' interests;
- (c) during breakdown in the means of communication normally used to determine the price of any of the Company's investments or the going prices on any market or stock exchange whatsoever;
- (d) when, due to foreign exchange restrictions or restrictions on capital flows, it is not possible to carry out transactions on behalf of the Company or when purchase and sale transactions on the Company's assets cannot be effected at normal exchange rates;
- (e) as from the time a General Meeting of Shareholders has been called at which the proposal is put to dissolve the Company;
- (f) and in all cases where the Board of Directors deems, by a justified resolution, that such suspension is necessary to safeguard the general interests of the shareholders concerned.

In exceptional circumstances which may have a negative effect on the shareholders' interests, or in the event of redemption or conversion applications exceeding 10% of the net assets of a sub-fund, the Board of Directors reserves the right not to determine the value of a share until such time as the required sale of securities on behalf of the sub-fund has occurred (and this shall occur as soon as possible). In that event, subscription, redemption and conversion applications to be executed will be processed simultaneously on the basis of the net asset value so calculated.

Subscribers and shareholders applying for redemption or conversion shall be notified of the suspension of calculation of the net asset value. Pending subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notification provided that such notification is received by the Company prior to lifting of the suspension. Pending subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first calculation date following lifting of the suspension. If all pending applications cannot be processed on the same calculation date, the earliest applications shall take precedence over more recent applications.

Art. 26. The net asset value of each of the sub-funds is equal to the total value of the assets of the sub-fund concerned, less the sub-fund's liabilities.

The net asset value of the share in each sub-fund of the Company shall be expressed in the currency of the sub-fund concerned - but in the event of a situation where, in the opinion of the Board of Directors, determining the net asset value in the currency of the sub-fund is impossible or prejudicial to the shareholders' interests, the net asset value may

be temporarily calculated in any other currency determined by the Board of Directors - as an amount per share, and shall be calculated by dividing the net assets of the Company representing the assets of any given sub-fund on the calculation date by the number of shares in the Company in circulation for the sub-fund concerned at that time; the assets of any given sub-fund shall be the assets representing the sub-fund concerned less the liabilities accruing to the said sub-fund.

The percentage of the overall net assets accruing to each category of shares in a sub-fund shall be determined when the Company or new sub-fund is launched in accordance with the number of shares of each category issued by the sub-fund in question multiplied by the relevant initial issue price; it shall subsequently be adjusted on the basis of dividends paid and subscriptions/redemptions in respect of the sub-fund as follows:

- (1) firstly, if a dividend is paid to income shares in a sub-fund, the overall amount of such dividends shall be deducted from the assets accruing to the shares of the said sub-fund and category; this implies a reduction in the percentage of the overall net assets accruing to the category of shares concerned. However, the net assets of the sub-fund accruing to accumulation shares in the sub-fund concerned remains unchanged, which implies an increase in the percentage of the overall net assets accruing to this category of shares;
- (2) secondly, upon the issue or redemption of shares in a particular category, the corresponding net assets shall be increased by the amount received or reduced by the amount paid.

Without prejudice to the aforegoing, if the Board of Directors decides to issue several categories and/or sub-categories of shares in respect of a given sub-fund, the Board of Directors may decide to calculate the net asset value per share for a category or sub-category as follows:

- On each calculation date, the assets and liabilities of the sub-fund shall be estimated in the currency in which the sub-fund is denominated.
- The categories and/or sub-categories of shares shall participate in the assets of the sub-fund proportionally to the number of their rights in the portfolio. The rights in the portfolio shall be allocated to, or deducted from, a given category or sub-category on the basis of the issue or redemption of shares for each category or sub-category and shall sub-sequently be adjusted in accordance with dividends paid, and the number of shares issued, converted and/or redeemed.
- The value of the total number of rights in a portfolio allocated to a category and/or sub-category on a given calculation date represents the total net asset value allocated to the said category and/or sub-category of shares on the calculation date in question.
- The net asset value per share in the said category and/or sub-category is equal to the total net asset value for the date concerned divided by the total number of shares in the said category and/or sub-category in circulation at that time.

The Company's assets include:

- (1) cash in hand and cash deposits, including interest accrued but not yet received and interest accrued on these deposits;
- (2) all bills and drafts payable at sight and amounts receivable (including the proceeds of the sale of securities which have not yet been collected);
- (3) all securities, units, shares, bonds, option rights, subscription rights and other investments and securities which are the property of the Company;
  - (4) all cash or stock dividends, and payments receivable by the Company if the Company is aware of such;
- (5) all interest accrued but not yet received and all interest generated by securities which are the property of the Company, unless such interest is included in the principal of these securities;
  - (6) the Company's formation expenses, insofar as these have not been written down;
  - (7) all other assets, whatever their nature, including prepaid expenses.

Without prejudice to the specific provisions applicable to any sub-fund, category and/or sub-category, the value of these assets shall be determined as follows:

- (a) the value of cash in hand and cash deposits, bills and drafts payable at sight and amounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest announced or matured, but not yet received, shall be comprised of the nominal value of such assets unless it appears improbable that this value could be received, in which case the value shall be determined by deducting an amount which the Company deems adequate to reflect the actual value of such assets;
- (b) assets invested in other UCIs shall be valued at the most recent net asset value known for each corresponding type of share;
- (c) the value of any security listed on a stock exchange or other regulated market which functions in a regular manner and is recognised and open to the public is based on the most recent price known in Luxembourg on the calculation date and, if the security concerned is traded on several markets, on the basis of the most recent price known on the principal market on which the security concerned is traded; if this price is not a true representation, the valuation shall be based on the probable sale value as estimated by the Board of Directors on a prudent and bona fide basis;
- (d) unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or another regulated market which functions in a regular manner, is recognised and open to the public, shall be valued on the basis of the probable sale value estimated in a prudent and bona fide manner;
- (e) securities denominated in a currency other than the currency in which the sub-fund concerned is denominated shall be converted at the exchange rate prevailing on the calculation date (mean rate);
- (f) The Board of Directors is authorised to draw up or amend the rules in respect of the relevant valuation rates. Decisions taken in this respect shall be included in the Prospectus;

The Company's liabilities include:

- (1) all loans, matured bills and accounts payable;
- (2) all known liabilities, whether or not due, including all contractual obligations due and relating to payment in cash or kind, including the amount of dividends announced by the Company but yet to be paid;

- (3) all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, including reserves set up in order to cover a potential capital loss on certain of the Company's investments;
- (4) any other undertakings given by the Company, except for those represented by the Company's equity. For the valuation of the amount of these other undertaking, the Company shall take into account all expenses for which it is liable, including (without limitation) the costs of drafting the Articles of Association and any subsequent amendment thereto, the costs of drafting the Prospectus and any other document relating to the Fund, commissions and fees payable to the manager, auditor, depository and correspondents, the domiciliation agent, administrative agent, transfer agent, paying agents and any other agents, persons receiving allowances, proxies and/or employees of the Company and to the Company's permanent representatives in the countries in which it is subject to registration, the costs of legal assistance and auditing of the Company's annual accounts, advertising costs, costs for printing and publication documents relating to the sale of shares, the costs for printing annual and interim financial statements, the costs for holding the General Meeting of Shareholders and meetings of the Board of Directors, reasonable travel expenses incurred by the Directors and Managers, Directors' fees, statements of registration, all duties and taxes levied by government and stock-exchange authorities, the costs for publishing issue and redemption prices, and any other operating expenses, including financial, bank or brokerage charges incurred upon the purchase or sale of assets or otherwise and all other administrative expenses. When assessing the amount of these liabilities, the Company shall take account of regular and periodic administrative and other expenses on a pro rata temporis basis.

The assets, liabilities, expenses and fees allocated to a sub-fund shall be apportioned to the various sub-funds in equal parts or, subject to the amounts involved justifying this, proportionally to their respective net assets.

Each of the Company's shares which is in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and existing until closure on the calculation date relating to the redemption of such share and its price shall be considered as a liability of the Company as from closing on the date in question until such time as the price has been duly paid. Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued as from closing on the calculation date of its issue price and its price shall be considered as being an amount due to the Company until such time as it has been duly received by the Company. As far as possible, account shall be taken of all investment or disinvestment decided by the Company up to the calculation date.

The net value of the Company's assets includes the Company's assets as defined above less the Company's liabilities as defined above on the calculation date on which the shares are valued.

The Company's net assets correspond to the sum of the net assets of all the sub-funds, converted into euros if they are expressed in another currency.

#### Financial year

Art. 27. The Company's financial year shall commence on 1 January and end on 31 December.

#### **Profit allocation**

**Art. 28.** The General Meeting of Shareholders shall determine, on a proposal from the Board of Directors for each sub-fund, how the net annual income from investments is to be allocated.

For income shares, each sub-fund is authorised to distribute the maximum dividend authorised by law. The Company may distribute as many dividends as it deems fit, provided that the Company's total net assets at all times remain above the equivalent value in euros of LUF 50,000,000 (fifty million Luxembourg francs). For accumulation shares, the net income and capital gains shall not be distributed, but shall be added to the net asset value of the shares concerned (accumulation shares).

However, each sub-fund may, in accordance with the policy for distribution of dividends proposed by the Board of Directors, distribute all or some of the net income and/or net capital gains on the basis of a decision by a majority of the shareholders of the sub-fund concerned.

In accordance with the law, the Board of Directors may pay interim dividends.

Dividends may be paid in the currency of the sub-fund concerned at the times and places stipulated by the Board of Directors.

At the shareholder's request, dividends may be paid in any currencies other than those stipulated above. In that event, the shareholder concerned shall be liable for the exchange fees. The Board of Directors may, in the last instance, determine the exchange rate applicable for conversion of dividends and the currency of payment.

## **Depository Bank**

Art. 29. The Company shall sign a depository agreement with a bank (the Depository) which must fulfil the requirements of the Law on Undertakings for Collective Investment.

All the Company's securities and cash shall be held by or on behalf of the Depository, which shall assume the responsibilities provided for by law.

Should the Depository wish to resign, the Board of Directors shall do all in its power to find another Depository. The Board of Directors may not terminate the contract until such time as a new Depository has been appointed.

#### Withdrawal - Merger - Take-over of Sub-funds

Art. 30. The General Meeting of Shareholders of a sub-fund may decide to:

- simply liquidate the said sub-fund;
- or close the said sub-fund by contributing its assets to another sub-fund of the Company;
- or close the said sub-fund by contributing its assets to another Undertaking for Collective Investment incorporated under Luxembourg law.

In this event, no quorum requirement shall apply and resolutions shall be taken on the basis of a simple majority of the shares present or represented.

In the event of contribution of the assets to a Collective Investment Fund, the official agreement of the shareholders concerned shall be required and the decision taken in respect of such contribution shall only be binding on those shareholders who have stated their agreement to such contribution.

The same decisions may be taken by the Board of Directors on a simple majority basis, but only in the following cases:

- when the net assets of the sub-fund concerned fall below EUR 2,500,000 (two million five hundred thousand euros),
- in the event of material changes in the political, economic or social situation and when this is required in the share-holders' interests.

Such decisions taken either by the General Meeting of Shareholders or by the Board of Directors shall be published for the information of shareholders in the press, as provided for in the Prospectus.

In the event of closure of a sub-fund by contribution of its assets, the shareholders shall be entitled, for a period of one month from the publication referred to in the preceding paragraph, to apply for redemption of their shares. In this case, they shall not be charged a redemption fee. Upon expiry of this deadline, the decision in respect of contribution of the assets shall be binding on all shareholders who have not availed themselves of this option.

In the event of simple liquidation of a sub-fund, the net assets shall be distributed to the eligible parties proportionally to the shares held in the sub-funds concerned. Assets not distributed on the final date for liquidation shall be lodged with the depository bank for a period which may not exceed six months from the said date. Upon expiry of this deadline, the said assets shall be lodged with the Consignment Office until the end of the statutory period.

## Dissolution - Liquidation of the company

Art. 31. The Board of Directors may submit a proposal to a General Meeting of Shareholders for dissolution or liquidation of the Company at any time and for any reason whatsoever. Such General Meeting of Shareholders shall meet and take resolutions in the same way as for amendment to these Articles of Association.

If the Company's capital falls below two thirds of the minimum capital stipulated in Article 5 of these Articles of Association, the question as to the dissolution of the Company shall be submitted to the General Meeting of Shareholders by the Board of Directors. The said General Meeting shall decide on the basis of a simple majority vote of the shareholders present or represented; there shall be no quorum requirement for such Meeting.

The question as to the dissolution of the Company shall likewise be submitted to the General Meeting of Shareholders by the Board of Directors if the Company's capital falls below one quarter of the minimum capital stipulated in Article 5 of these Articles of Association. In that case, the dissolution shall be decided by the shareholders holding one quarter of the shares represented; there shall be no quorum requirement for such Meeting.

In the event of the Company being dissolved, its assets shall be liquidated by one or more liquidators, who may be natural or legal persons, appointed by the General Meeting of Shareholders, which shall determine their powers and emoluments, without prejudice to the application of the Law of 30 March 1988.

The net proceeds of liquidation for each sub-fund, category and/or sub-category shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each sub-fund, category and/or sub-category proportionally to the number of shares which they hold in such sub-fund, category and/or sub-category.

The proceeds of liquidation not distributed upon closure of the liquidation procedure shall be held in escrow by the Consignment Office for unidentified shareholders for the statutory thirty-year period.

Calculation of the net asset value, subscription, conversion and redemption of shares in such sub-fund, category and/ or sub-category shall likewise be suspended during the liquidation period.

The General Meeting of Shareholders shall be organised in such a way that it is held within a period of forty (40) days following the day on which it is ascertained that the Company's net assets have fallen below the legal minimum of two thirds or one quarter, as the case may be.

## Amendment to the articles of association

**Art. 32.** These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements laid down by Luxembourg law.

Any amendments affecting the rights of shareholders of a given sub-fund vis-à-vis those in another sub-fund shall be subject to the same quorum and majority requirements.

#### **General provisions**

**Art. 33.** Parties shall refer to the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, any amendments thereto, and the Law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment for all matters not governed by these Articles of Association.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'ast ráunia

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTIS RENT-o-NET, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de

Luxembourg, sous le numéro B 60.371, constituée suivant acte notarié en date du 5 août 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 506 du 17 septembre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 1er décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 99 du 18 février 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Didier Lambert, employé privé, demeurant à Vance,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Konrad, employée privée, demeurant à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire Berger, employée privée, demeurant à Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:
  - a) au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 455 du 20 juin 2001, numéro 512 du 6 juillet 2001;
  - b) au Luxemburger Wort du 20 juin 2001, du 6 juillet 2001;
  - c) au Letzeburger Journal du 20 juin 2001, du 6 juillet 2001.
  - II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
  - 1. Introduction de la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage;
  - 2. A cet effet, refonte complète des Statuts de la SICAV;
  - 3. Divers.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 9.424.623 actions en circulation, 1 action est présente ou représentée à la présente assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 19 juin 2001 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend ensuite la résolution suivante:

#### Première résolution

L'Assemblée décide d'introduire la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage.

Par conséquent, les statuts de la SICAV auront le teneur suivante:

## Dénomination - Durée - Objet - Siège

**Art. 1**er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société anonyme soumise au régime des sociétés d'investissement à capital variable et dénommée FORTIS RENT-o-NET (ci-après dénommée «la Société»).

La Société est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par les dispositions de la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectifs ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds, récoltés dans le public par une offre publique ou privée, en valeurs mobilières de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie 1 de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

#### **Capital - Compartiments**

**Art. 5.** Le capital minimum de la Société est égal à l'équivalent en euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et est à tout moment égal à la valeur des actifs nets de la Société tels que définis par l'article 26 des présents statuts.

Ce capital doit être atteint dans les six mois de l'enregistrement de la Société sur la liste des organismes de placement collectif.

Il est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes (ci-après désignées par «compartiment») et le produit de l'émission de chacun de ces compartiments sera placé, conformément aux articles 3 et 17 des présents statuts, dans des valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à des zones monétaires, géographiques, sectorielles ou à un type spécifique de valeurs mobilières définie par le Conseil d'Administration. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Conformément à l'article 111 (2) de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

#### **Actions**

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque compartiment. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque compartiment, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du compartiment concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'article 26 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Suite à une requête spéciale, les actionnaires peuvent, au moment de l'émission d'actions, recevoir un droit aux actions nominatives; sans cette requête spéciale, les actionnaires recevront un droit aux actions au porteur tel que décrit à l'article 8.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra seulement une confirmation écrite de son actionnariat.

Si des actions au porteur sont émises, celles ci seront émises par un certificat global par catégorie d'actions et par compartiment, conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis une confirmation écrite de ses actions ou un droit aux actions au porteur tel que défini à l'article 8 des présents statuts.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur au moyen d'un transfert par NECIGEF à l'agent nommé à cet effet par la SICAV.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera selon les procédures précisées à l'article 8 ci-dessous. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 8. Toutes actions au porteur d'une certaine catégorie au sein d'un compartiment seront représentées par un certificat global d'actions. Ce certificat global d'actions sera déposé auprès de NECIGEF (Nederlands Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V. dénommé dans les présents statuts «NECIGEF»), l'institut central au sens de la loi néerlandaise sur le transfert giral des valeurs mobilières (dénommée ci-après «de Wet Giraal Effectenverkeer» ou «Wge»).

La Société octroie un droit aux actions au porteur d'une certaine catégorie au sein d'un compartiment par la procédure suivante:

- a) NECIGEF permet à la Société de faire entrer les actions concernées au certificat global d'actions (ou de les faire entrer) et
- b) La personne légalement autorisée (ci-après dénommée «la personne légalement autorisée») désigne un participant de NECIGEF («aangesloten instelling») au sens de la Wge qui le créditera ensuite comme copropriétaire («deelgenoot») de son dépôt collectif tel que prévu dans la Wge.

NECIGEF, en sa qualité de dépositaire du certificat global d'actions, est chargé d'une façon irrévocable - au nom des personnes légalement autorisées aux actions concernées - de faire tout ce qui est nécessaire, tel que l'acceptation, la cession ainsi que le retrait ou l'adjonction du certificat global d'actions concerné.

Si un copropriétaire demande à un participant au NECIGEF («aangesloten instelling») la délivrance physique d'une ou plusieurs actions correspondant à la quantité d'actions dont il est propriétaire, la procédure suivante sera appliquée:

- a) NECIGEF cédera les actions à la personne légalement autorisée par un acte;
- b) La Société confirmera et approuvera cette cession;
- c) NECIGEF permettra à la Société de débiter (de faire débiter) le certificat global d'actions concerné correspondant aux actions retirées;
- d) Le participant au NECIGEF («aangesloten instelling») débitera ensuite la personne légalement autorisée comme copropriétaire dans son dépôt collectif;
  - e) La Société enregistrera le titulaire dans le registre des actionnaires.

Les détenteurs d'actions nominatives peuvent à tout moment demander la conversion de leurs actions en actions au porteur, de la manière suivante:

- a) La personne légalement autorisée cédera son action à NECIGEF par un acte;
- b) La Société confirmera cette cession;
- c) NECIGEF permettra à la Société d'entrer ou de faire entrer cette action au certificat global d'actions concernée;
- d) Un participant au NECIGEF («aangesloten instelling») qui a été désigné par une personne légalement autorisée fera enregistrer cette personne légalement autorisée comme copropriétaire dans son dépôt collectif;
- e) La Société annulera la personne légalement autorisée comme titulaire de l'action nominative concernée du registre d'actionnaires.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur ne se fera que sur la preuve rapportée au conseil d'administration que ladite conversion ne se traduira pas par la détention de ces actions par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

- a.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- b.- demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- c.- procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions du compartiment concerné dans la Société, déterminée conformément à l'article 26 des présents statuts au jour de l'avis de rachat.
- 3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg

ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

- 4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi;
- d.- refuser, lors de toute Assemblée Générale des actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé, dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

#### Assemblées générales

Art. 10. Toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe et la catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'Assemblée Générale des actionnaires aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ce compartiment.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société doit également être convoquée et tenue à la demande du conseil d'administration endéans le mois suivant la demande écrite des actionnaires qui représentent au moins un cinquième du capital investi global.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf au cas où l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital investi global, auquel cas l'ordre du jour est préparé par l'actionnaire concerné et auquel cas le conseil d'administration peut préparer un agenda supplémentaire.

Art. 12. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées Générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quels que soient le compartiment et la catégorie auxquels elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment concerné présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 13. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit (8) jours avant l'Assemblée Générale à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi et si des actions au porteur sont émises, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois ainsi que dans Het Financieele Dagblad, the Official Pricelist of Euronext Amsterdam et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

En ce qui concerne les droits de vote et/ou les droits de présence aux assemblées relatifs aux actions au porteur, la Société considérera comme actionnaire de la Société la personne mentionnée dans une déclaration écrite émise par le participant du NECIGEF («aangesloten instelling»), laquelle déclaration spécifiera le nombre des actions appartenant au dépôt collectif et que la personne mentionnée dans la déclaration est le copropriétaire d'un dépôt collectif jusqu'au nombre d'actions mentionné dans ladite déclaration et reste dans cette capacité jusqu'à la clôture de l'assemblée, à con-

dition que la déclaration soit déposée en temps utile dans les bureaux de la Société ou tout autre endroit qui pourrait être déterminé par la conseil d'administration et indiqué dans la convocation. Cette procédure est également appliquée aux personnes détenant un droit d'usufruit ou un droit de gage sur une ou plusieurs actions au porteur.

La convocation de l'assemblée indiquera la date limite pour la notification au conseil d'administration et du dépôt de la déclaration de l'institution qualifiée comme participant du NECIGEF, respectivement.

#### **Administration**

Art. 14. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 15. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées Générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une Assemblée Générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces Assemblées Générales et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

**Art. 16.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 17. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique et les restrictions d'investissement de la Société et de chacun de ses compartiments dans le respect des lois et règlements en vigueur, en particulier des règles prévues par la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres Organismes de Placement Collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, Catégories et/ou Sous-Catégories seront cogérés entre eux.

**Art. 18.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 19. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 20.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

## Surveillance

Art. 21. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les Organismes de Placement Collectif. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

## Emissions, Rachat et conversions d'actions

Art. 22. Lorsque la Société émet des actions d'un quelconque compartiment, le prix par action sera égal à la Valeur Nette des actions du compartiment et de la catégorie concernés, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 26 ci-après (ou, le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le Prospectus), augmenté éventuellement d'une commission de souscription qui sera fixée par le Conseil d'Administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Dans le cas d'actions au porteur, le certificat global d'actions de la catégorie concernée au sein du compartiment concerné subira une adjonction.

Le Conseil peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport en nature de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées selon la loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article 21 ci-avant (article 26-1(2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915) et à condition que ces valeurs mobilières correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société telles que décrites dans l'article 17 ci-avant ainsi que dans le Prospectus.

Art. 23. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun compartiment ne sera obligé de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions émises à n'importe quel jour d'évaluation.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée, à condition que le ou les certificats d'actions (s'il en a été émis) ait été rendus.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette des actions du compartiment et de la catégorie concernés, telle que celleci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 26 ci-après, diminué éventuellement d'une commission de rachat qui sera fixée par le Conseil d'Administration.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annu-lées.

Le certificat global d'actions concerné subira un retrait.

**Art. 24.** Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre compartiment existant.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et de la catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau compartiment sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des compartiments concernés le jour d'évaluation concerné. Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque compartiment.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans un compartiment, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice-versa; la conversion s'effectue sur base de la valeur nette d'inventaire à la date d'évaluation, éventuellement minorée d'une commission, que ce soit à l'intérieur du même compartiment ou d'un compartiment à l'autre.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'un compartiment donné («le compartiment originaire») sont converties contre des actions d'un autre compartiment («le nouveau compartiment») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le Prospectus.

Le certificat global d'actions concerné subira une adjonction ou un retrait.

#### Valeur nette d'inventaire

**Art. 25.** Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette des actions de chaque compartiment sera calculée périodiquement par la Société, au moins deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant.

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou plusieurs compartiments; ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants:

- (a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une bourse de valeurs qui sont les marchés ou bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, mettent la société dans l'impossibilité de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- (c) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;
- (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;
- (e) dès la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;
- (f) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'Administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat ou de conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscriptions, conversions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les souscriptions, conversions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

**Art. 26.** La Valeur Nette de chacun des compartiments est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment, moins les dettes de ce compartiment.

La Valeur Nette des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du compartiment concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un montant par

action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un compartiment sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau compartiment par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce compartiment comme suit:

- (1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du compartiment, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);
- (2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un compartiment déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit:

- lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du compartiment sont estimés dans la devise de référence du compartiment.
- Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du compartiment proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à, ou déduits, d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués.
- La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation.
- La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

Les actifs de la Société comprendront notamment:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance:
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
  - (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
  - (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un compartiment, une Catégorie et/ou une Sous-Catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- (a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (b) les actifs investis dans d'autres OPC seront évalués à la VNI la plus récente connue pour chaque type d'actions correspondantes;
- (c) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Evaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur, si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi;
- (d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;
- (e) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change (cours moyen) applicable au Jour d'Evaluation;
- (f) Le Conseil d'Administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le Livre II du Prospectus.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

- (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Sociétés mais non encore payés);
- (3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
- (4) tout autre engagement de la société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif au Fonds, les commissions et frais payables aux gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intermédiaires, les frais d'impression des titres au porteur, les frais de tenue d'Assemblées Générales des actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de tous les compartiments, ceux-ci étant convertis en euros, s'ils sont exprimés en une autre devise.

#### **Exercice social**

Art. 27. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

#### Attribution du résultat

Art. 28. L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque compartiment, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque compartiment est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. (La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à l'équivalent en euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF). Pour les actions de capitalisation les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la valeur nette d'inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque compartiment peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut, conformément à la loi, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du compartiment concerné aux endroits et dates fixés par le Conseil d'Administration.

A la demande de l'actionnaire, les dividendes pourront être payés dans toutes autres devises que celles définies cidessus. Dans ce cas, les frais de change seront à charge de l'actionnaire. Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

#### Banque dépositaire

Art. 29. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les Organismes de Placement Collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

## Retrait - Fusion - Apport de compartiments

Art. 30. L'Assemblée Générale des Actionnaires d'un compartiment peut décider:

- soit la liquidation pure et simple dudit compartiment;
- soit la fermeture dudit compartiment par apport à une autre compartiment de la Société;
- soit la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas d'apport à un fond commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres, dans les cas suivants uniquement:

- lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à deux millions cinq cent mille euros,
- lorsque qu'interviennent des changements substantiels de la situation politique, économique et sociale, ainsi que lorsque l'intérêt des actionnaires le justifient.

Les décisions ainsi prises soit par l'Assemblée Générale, soit par le Conseil d'administration, feront l'objet de publication dans la presse telle que prévu dans le prospectus pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture d'un compartiment par apport, les actionnaires auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernées. Des avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six mois avec effet à cette date. Passé ce délai ces avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

#### Dissolution - Liquidation de la société

Art. 31. Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale la dissolution et la liquidation de la Société. Cette Assemblée Générale statuera comme en matière de modification des présents statuts.

Lorsque le capital social de la Société descend en dessous de deux tiers du capital minimum mentionné à l'article 5 des présents statuts, la question de la dissolution de la Société sera soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, pour laquelle aucun quorum de présence n'est applicable, décidera à la majorité simple des voix émises par les actionnaires présents ou représentés.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale lorsque le capital social descend en dessous d'un quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts. Dans ce cas, la dissolution sera prononcée, sans aucun quorum de présence, par les actionnaires possédant un quart des actions représentées.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, sans préjudice de l'application de la loi du 30 mars 1988.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, Catégorie et/ou Sous-Catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment, Catégorie et/ou Sous-Catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, Catégorie et/ou Sous-Catégorie.

Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente ans.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, toute souscription, conversion et rachat d'actions de ces compartiment, Catégorie et/ou Sous-Catégorie seront également suspendus pendant la période de liquidation.

L'Assemblée Générale doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans une période de quarante jours qui suivent la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou un quart, selon le cas.

## **Modifications des statuts**

Art. 32. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum de présence et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux d'un autre compartiment sera soumise aux mêmes exigences de quorum de présence et de vote.

#### Dispositions générales

**Art. 33.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur la demande des comparants le présente acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lambert, F. Konrad, C. Berger et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 130S, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

F. Baden.

(50683/200/1292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

#### Fortis Rent-o-Net, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(50684/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

## DekaBANK (LUXEMBURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves. H. R. Luxemburg B 36.009.

Herr Karl-Heinz Rossler, Leiter der Abteilung Informationsverarbeitung/Betriebsorganisation, ist zum 30. September 2000 aus der DekaBANK (LUXEMBOURG) S.A. ausgeschieden.

Senningerberg, den 22. August 2001.

DekaBANK (LUXEMBOURG) S.A.

Schneider / Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 9, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54210/775/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

## **DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves. H. R. Luxemburg B 28.599.

Herr Karl-Heinz Rossler, Leiter der Abteilung Informationsverarbeitung/Betriebsorganisation, ist zum 30. September 2000 aus der DEKA INTERNATIONAL S.A. ausgeschieden.

Senningerberg, den 22. August 2001.

**DEKA INTERNATIONAL S.A.** 

Schneider / Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54211/775/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

## BURGAN GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 18.438.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

BURGAN GROUP S.A.

Signatures

Le Domicilitaire

(12514/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## BJARTUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

#### **STATUTS**

L'an deux mille un, le trois janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des lles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (lles Vierges Britanniques),

ici représentée par

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), et
- Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen.
- 2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par
  - Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, demeurant à Strassen, et
  - Monsieur Eddy Dôme, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1**er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BJARTUR HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

- Art. 2. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille sept cent vingt euros (50.720,- EUR), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1 La société de droit des lles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf	
actions	99
2 La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, une action	1
Total: cent actions	

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille sept cent vingt euros (50.720,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 2.046.039,72 LUF.

## Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, demeurant à Strassen;
- b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- c) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
  - 5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, D. De Marco, A. Lam, E. Dôme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2001, vol. 512, fol. 49, case 3. – Reçu 20.460,- LUF=507,20 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 12 février 2001. J. Seckler.

(12466/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### CAPITAL PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 68.892.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 janvier 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 janvier 2001 que Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 janvier 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANA-GEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johans Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 74, case10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12518/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### ITEQ MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 63.198.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ITEQ MANAGEMENT COMPANY S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll (R. C. Luxembourg B numéro 63.198), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 février 1998, publié au Mémorial C numéro 361 du 19 mai 1998;

avec un capital social de cinquante mille dollars US (50.000,- USD), représenté par cinq cents (500) d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michaël Censier, employé privé, demeurant à Bertogne (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Cédric Dacos, employé privé, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Suppression de la valeur nominale de toutes les actions.
- 2. Changement de la devise du capital pour passer de USD en EUR avec effet rétroactif au 1er janvier 2000.
- 3. Conversion du capital de 50.000,- USD en 50.000,- EUR, se basant sur le cours de change du 1er janvier 2000: USD 1,-=EUR 1,-.
  - 4. Remplacement des 500 actions sans valeur nominale par 500 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.
  - 5. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts.

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de toutes les cinq cents (500) actions de la société.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en euros (EUR), avec effet rétroactif au 1er janvier 2000.

## Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir par conséquent le capital social fixé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD) à cinquante mille euros (50.000,- EUR), se basant sur le cours de change du 1er janvier 2000: USD 1,-=EUR 1,-.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinq cents (500) actions existantes sans valeur nominale par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

#### Cinquième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Censier, C. Dacos, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, vol. 512, fol. 47, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001. J. Seckler.

(12631/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## ITEQ MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 63.198.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2001.

J. Seckler.

(12632/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## KAMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 69.969.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

Signature.

(12638/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## KAMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 69.969.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 17 novembre 2000, a unanimement décidé de:

\* nommer Monsieur Peter Müller, expert-comptable, demeurant rue du Collège 7, CH-1260 Nyon comme troisième administrateur de la société en remplacement de Monsieur David Lathion. Ceci avec effet au 31 décembre 1999 et pour une période de 4 ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2003.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 13 février 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12639/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## ECU TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 50.253.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Monsieur José Forteza-Rey Borrailleras, technicien en tourisme, demeurant à Palma de Mallorca, Vista Alegre 38, Baléares (Espagne),

ici représenté par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

Le comparant ci-dessus est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ECU TOURS, S.à r.l., R.C. Luxembourg section B numéro 50.253, ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 253 du 12 juin 1995,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

De la volonté de l'associé unique la société à responsabilité limitée ECU TOURS, S.à r.l. est anticipativement dissoute et mise en liquidation.

Monsieur José Forteza-Rey Borralleras, préqualifié, est nommé liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétsé commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2001, vol. 512, fol. 44, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. I. Seckler.

Junglinster, le 12 février 2001. (12548/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### JOCO PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clemency. R. C. Luxembourg B 59.431.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2000, vol. 318, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

PROCOMPTA-LUX, S.à r.l.

Signature

(12637/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## LUX BOWLING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill. R. C. Luxembourg B 48.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 9, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX BOWLING, GmbH.

(12648/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### ISOLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde. R. C. Luxembourg B 16.636.

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) Monsieur Romain Deiskes, ingénieur-technicien, demeurant à L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach;
- 2) Madame Christiane Bucciarelli, épouse Romain Deiskes, sans état particulier, demeurant à L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont le seuls associés de la société à responsabilité limitée ISOLATION, S.à r.l. (en liquidation), R. C. B numéro 16.636, ayant son siège social à Foetz et constituée originairement sous la dénomination de ISOLATION S.A. suivant acte reçu par Maître Tony Bernard, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mars 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 159 du 16 juillet 1979.

Ladite société a été transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 122 du 10 mai 1988.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est de sept cent cinquante mille (750.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.
  - L'ordre du jour est conçu comme suit:
  - 1. Transfert du siège social au 22, rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg.
  - 2. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première et unique résolution

Le siège social de la Société est transféré de L-3895 Foetz, Zone Industrielle au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

En conséquence l'article 4, première phrase des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Première phrase. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: R. Deiskes, C. Bucciarelli, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 128S, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2001.

A. Schwachtgen.

(12628/230/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## ISOLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

R. C. Luxembourg B 16.636.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 129 du 2 février 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

A. Schwachtgen.

(12629/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## KBC GLOBAL FINANCE VI, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 28.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 février 2001.

Signature.

(12640/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## KELEMBERG FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 51.738.

#### DISSOLUTION

#### Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 2000, enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2001, vol. 512, fol. 44, case 11:

- I.- Que la société anonyme KELEMBERG FINANCIAL SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, R. C. Luxembourg section B numéro 51.738, a été constituée par acte du notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 18 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 501 du 2 octobre 1995.
- II.- Que suite à la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 12 février 2001. J. Seckler.

(12641/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### KERBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 42.095.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 décembre 2000 au siège que:

## Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Edgar Stainier.

L'assemblée lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Ricardo Portabella Peralta, administrateur de sociétés, demeurant à Cologny (Suisse).

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2005.

## Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Madame Irène Langer, demeurant à Bruxelles (Belgique), de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale a donné décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire pour une durée de 6 ans:

Sandra Pasti, employée privée, demeurant au 13, rue de Reybach, F-57330 Hettange-Grande (France).

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2005.

## Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de donner autorisation aux administrateurs pour procéder au changement du siège social. Le nouveau siège social sera établi au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12642/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## KERBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 42.095.

extrait

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue en date du 31 décembre 2000 au siège social de la société, à 11.00 heures du matin que:

#### Résolution unique

Il a été convenu à l'unanimité des administrateurs que le siège de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12643/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## KOMADEUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 57.631.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

(12645/029/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### KOMADEUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 57.631.

L'assemblée générale de la société anonyme KOMADEUX INVESTMENTS S.A. réunie au siège social le 19 janvier 2001 a nommé ELPERS & CO. Réviseurs d'entreprises, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., démissionnaire.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration, ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes, ont été renouvelés pour un terme d'un an et viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

Pour le Conseil d'Administration

B. ten Brinke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12644/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## LYNX SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 75.654.

- C. Laxellis da & D 75.05 i

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

qui s'est tenue extraordinairement le 21 décembre 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de LYNX SERVICES S.A. («la société»), tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Santiago Alarco, demeurant au 101 Onslow Gardens, SW7 3LU Londres, Royaume-Uni, comme administrateur de la société, et ce avec effet immédiat et de lui accorder pleine et entière décharge.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12652/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT HOLDING (S.F.I.I.) S.A., Société Anonyme Holding,

## (anc. SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A.).

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 27.172.

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE FINAN-CIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, constituée sous la dénomination de FINANZIARIA D'INVESTIMENTO INTERNATIONAL S.A., suivant acte notarié en date du 23 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 75 du 22 mars 1988, et dont les statuts ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 207 du 26 avril 1997 .

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alessandro Di Roberto, employé privé, demeurant à Luxem-

Le président désigne comme secrétaire Madame Estelle Bonilavri, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Florence Calamari, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les dix millions (10.000.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
  - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Modification de dénomination sociale en SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT HOL-DING (S.F.I.I.) S.A.;
  - 2.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination sociale de SOCIETE FINANCIERE INTER-NATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.F.I.I.) S.A., en SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT HOLDING (S.F.I.I.) S.A.

## Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT HOLDING (S.F.I.I.) S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Belvaux, le 12 février 2001.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Di Roberto, E. Bonilavri, F. Calamari, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2000, vol. 855, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

J.-J. Wagner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2001. J.-J. Wagner. (12724/239/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT HOLDING (S.F.I.I.) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde. R. C. Luxembourg B 27.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12725/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## K.P. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 43.827.

#### **CESSION DE PARTS**

Il résulte d'une cession de parts intervenue le 19 juin que la répartition des parts est désormais comme suit: Monsieur Jean-Marc Prybylsky est seul associé de la société.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12646/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## LEBANON HOLDINGS, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 56.687.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2001. J.-J. Wagner.

(12647/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## LUXINCO HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. LUXINCO, Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg 21.045.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXINCO, avec siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 21.045, ayant un capital social de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF).

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Lidia Palumbo, diplômée en droit, demeurant à Luxembourg. Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

## Ordre du jour:

1. - Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Entre les personnes actuellement actionnaires et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXINCO HOLDING S.A.»

2. - Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

## Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en LUXINCO HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1**er. Entre les personnes actuellement actionnaires et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXINCO HOLDING S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: M. Gehlen, P. Vanderhoven, L. Palumbo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, vol. 512, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12649/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### LUXOMATIQUE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 39.930.

\_

#### DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LUXOMATIQUE S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R. C. Luxembourg section B numéro 39.930 constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 5 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 384 du 7 septembre 1992, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mars 2000, ayant un capital social de dix millions de francs (10.000.000,- frs).

L'assemblée est présidée par Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3. Clôture de la liquidation.
- 4. Destination à donner aux archives.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

## Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

#### Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, faite et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, C. Dostert, J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, vol. 512, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12650/239/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## LUXUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 68.617.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

\* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2001, vol. 549, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12651/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### STONE LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 65.374.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 7 juillet 2000, que le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes:

## Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli (Annexe 1.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturés au 31 décembre 2000.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Assiste au Conseil d'Administration, Monsieur Sergio Vandi, pour la deuxième résolution.

## Deuxième résolution

Aux effets de la première résolution, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandi en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Sergio Vandi déclare accepter cette fonction.

Luxembourg, le 9 février 2001.

STONE LUX S.A.

S. Vandi / R. Szymanski

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12737/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## MAISON RENEE BERENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange. R. C. Luxembourg B 59.751.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2000, vol. 318, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

PROCOMPTA-LUX, S.à r.l.

Signature

(12655/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## MAITLAND & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 26.128.

Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12656/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### MAITLAND & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 26.128.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés qui a eu lieu à Luxembourg, le 15 décembre 2000 à 17.30 heures

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice social clôturé le 30 avril 2000 sont approuvés à l'unanimité.
- L'assemblée décide d'allouer un montant de EUR 8,126 à la réserve légale et de distribuer un dividende d'un montant de EUR 149,00.
- Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne décharge aux gérants et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice clôturé le 30 avril 2000.
- Les mandats de Messieurs Butler et Mills, gérants, sont renouvelés pour une durée indéterminée, leur investissant des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société sous leur seule signature.
  - Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle en 2001.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour extrait conforme

MAITLAND & CO, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12657/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## **NEW PROPERTY CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulavard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.104.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 9 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société QUEEN'S HOLDINGS LLC aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour NEW PROPERTY CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12672/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## PENINSULA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 64.672.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 9 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour PENINSULA FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12690/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## SOREAS, SOCIETE DE REASSURANCE DES ACTIVITES SUCRIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 40.888.

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE REASSURAN-CE DES ACTIVITES SUCRIERES, en abrégé SOREAS, ayant son siège social à Luxembourg, 65, avenue de la Gare, R.C. Luxembourg section B numéro 40.888, constituée suivant acte reçu le 7 juillet 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 14 décembre 1999, dans le cadre de la loi organisant la conversion du capital en euros, publié au Mémorial C numéro 243 du 31 mars 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Weber, directeur, demeurant à Heisdorf .

Le président désigne comme secrétaire Madame Maria Niezgoda, secrétaire, demeurant à Ranguevaux (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Lentes, comptable, demeurant à Hayange (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
  - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

## Ordre du jour:

- 1.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle pour en fixer la tenue au dernier mardi du mois de mai à 14.00 heures.
- 2.- Modification de l'année sociale pour fixer la clôture de l'exercice le 31 mars de chaque année, et pour la première fois le 31 mars 2001.
  - 3.- Etablissement d'une période transitoire pour l'exercice en cours, pour le clôturer le 31 mars 2001.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

## Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour en fixer la tenue au dernier mardi du mois de mai à 14.00 heures.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale pour fixer la clôture de l'exercice le 31 mars de chaque année.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide que la prochaine date de clôture de l'exercice social aura lieu le 31 mars 2001. A titre transitoire, le premier exercice social après cette modification comportera donc six mois d'activité du 1<sup>er</sup> octobre 2000 au 31 mars 2001.

#### Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 13 et 17 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- Art. 13. (premier paragraphe). «L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de mai à 14.00 heures.»
  - Art. 17. «L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Perez, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 127S, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

J. Elvinger.

(12726/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## SOREAS, SOCIETE DE REASSURANCE DES ACTIVITES SUCRIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 40.888.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001. (12727/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

# MC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 4, boulevard Paul Eyschen.

R. C. Luxembourg B 45.597.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2001.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(12660/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### MC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 4, boulevard Paul-Eyschen.

R. C. Luxembourg B 45.597.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2001.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(12661/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

# MIDAS - KAPITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.189.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 16 octobre 2000

Il résulte dudit procès-verbal que:

La cooptation de Monsieur Andrew Darby en tant qu'administrateur de la Société a été confirmée et est devenue définitive.

Le mandat de Messieurs Armin Holst et Andrew Darby en tant qu'administrateurs de la Société a été renouvelé.

Le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes a été renouvelé.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mai 2001.

Luxembourg, le 7 février 2001.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12663/275/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

# MARNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 38.383.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 544, fol. 53, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

(12659/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

# MARNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 38.383.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 7 juin 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

#### Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- \* Monsieur Marco Radici, dirigeant, demeurant à Gandino (Italie), Administrateur;
- \* Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- \* Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12658/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### PESCARA 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 77.385.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 février 2001

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Serge Bernard.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est coopté comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Anthony Braesch, jursiste, demeurant à Luxembourg.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour extrait conforme

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12694/501/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

# MCM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 70.962.

\_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 29 décembre 2000

L'assemblée était ouverte à 14.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Madame Aude Marie Breden, demeurant à Herserange/France. La présidente a désigné comme secrétaire Madame Anabela Inverno, demeurant à Arlon/Belgique et l'assemblée a élue Madame Britta Hans, demeurant à Trèves/Allemagne, scrutatrice.

La Présidente a déclarée qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 100 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

#### Ordre du jour:

- 1. Démission de Madame Sonja Müller comme administrateur de la société.
- 2. Nomination de Madame Cristina Floroiu comme nouvel administrateur de la société.
- 3. Nomination et élection des membres du conseil d'administration.

#### Décisions

- 1. Les actionnaires ont accepté à l'unanimité la démission de Madame Sonja Müller de son poste d'administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.
  - 2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Madame Cristina Floroiu comme nouvel administrateur de la société.
- 3. Le conseil d'administration se composera des administrateurs suivants qui sont élus pour une année jusqu'à la prochaine assemblée générale:

Madame Aude Marie Breden.

Madame Anne Smons

Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.00 heures.

A. M. Breden / A. Inverno / B. Hans

Président / Secrétaire / Scrutatrice

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12662/759/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## MONACO MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.199.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social de la société le 22 décembre 2000 à 14.00 heures Présents:

- 1. La société EUCELIA INVESTMENTS S.A., représentée par Monsieur Dominique Aimé
- 2. Monsieur Alberto Spina
- 3. Monsieur Michel Ducos.

## Ordre du jour:

- Démission de Monsieur Alberto Spina du poste de président du conseil d'administration.
- Nomination comme administrateur-délégué de Monsieur Alberto Spina.
- Limitation de pouvoirs de l'administrateur-délégué.
- Pouvoir donné à un administrateur de représenter la société auprès des administrations publiques.
- Nomination comme président du conseil d'administration de Monsieur Michel Duros.

## Décisions

Les membres présents du conseil d'administration décident:

- 4. d'accepter la démission de Monsieur Alberto Spina du poste de président du conseil d'administration;
- 5. de nommer Monsieur Alberto Spina administrateur-délégué;
- 6. à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, que l'administrateur-délégué devra obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour:
  - \* acquérir ou vendre des chantiers,
  - \* acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
  - \* hypothéquer ou nantir des biens de la société à l'exception des bateaux,
- \* réaliser des investissements ou prendre des engagements, sous toute forme, d'un montant supérieur à 200.000,-
- \* recruter et/ou licencier des collaborateurs appartenant à la sphère de direction.

Dans ces limites, l'administrateur-délégué pourra partiellement déléguer ses pouvoirs.

7. Après avoir constaté que dans leur article 7, les statuts prévoient que «la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le con-

seil», que la signature d'un seul administrateur est suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques;

8. de nommer Monsieur Michel Ducros président du conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14.20 heures.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

A. Spina / EUCELIA INVESTMENTS S.A. / M. Ducros

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12664/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## MOSSI & GHISOLFI OVERSEAS, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 73.195.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 29 décembre 2000

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'actuel commissaire aux comptes ERNST & YOUNG avec siège à L-2013 Luxembourg, B. P. 351, Centre Kirchberg.

L'assemblée décide de pourvoir à son remplacement en appelant à la fonction de commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société, avec effet à ce jour: ARTHUR ANDERSEN, ayant son siège à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Ce mandat se terminera lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes à tenir le deuxième jeudi du mois de mai 2001 à 10.00 heures.

MOSSI & GHISOLFI OVERSEAS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12665/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

# MOTO-LAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 77-79, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 22.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 33, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour MOTO-LAND, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(12666/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### **OLGA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 53.217.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OLGA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, Glesener, R.C. Luxembourg, section B numéro 53.217 constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 81 du 15 février 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 898 du 26 novembre 1999, ayant un capital social de deux cent millions de lires italiennes (200.000.000,- ITL).

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean; maître en droit privé, demeurant à Metz (France)

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabel Costa, maître en droit privé, demeurant à Luxembourg. Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du Jour:

## Ordre du jour:

- 1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme OLGA HOLDING S.A.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

#### Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Madame Luisa Biaggini Rossi, demeurant à Lugano (Suisse).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

#### Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

# Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 4.166.760,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, Palumbo, J. Seckler.

Junglinster, le 12 février 2001.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, vol. 512, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12677/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

#### **NK CHALLENGER II.**

## NOTICE OF LIQUIDATION

NK CHALLENGER II (the «Fund») has been put into liquidation as of September 3rd, 2001. The last calculation of the net asset value of the Fund was made on September 3rd, 2001 and last redemptions have been made on August 31st 2001

Following the end of the liquidation procedure, net liquidation proceeds shall be paid, to the extent possible, to the shareholders of the Fund on or before September 10th, 2001.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of the Fund will be kept for a period of five years at the offices of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY.

(04249/064/13) The Board of Directors.

# D.B.C., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 30.709.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 2 octobre 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000, ainsi que les rapports du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes y relatifs.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

I (04187/534/21) Le Conseil d'Administration.

## MELINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.755.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 octobre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (04188/534/15) Le Conseil d'Administration.

# FINROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.157.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 septembre 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 iuin 2001.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (04201/005/16)

Le Conseil d'Administration.

# DML HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 36.021.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
- 4. Divers.

I (04202/005/15) Le Conseil d'Administration.

# ALTIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.526.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE REPORTEE

au vendredi 28 septembre 2001 à 15.00 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

I (04205/546/17)

Le Conseil d'Administration.

# SODEVIBOIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 29.972.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 28 septembre 2001 à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7. Conversion du capital social en euros dans le cadre des dispositions légales;
- 8. Divers.

I (04219/546/19)

Le Conseil d'Administration.

# A.W.T.C. HOLDINGS, AFRICAN WOOD TRADING COMPANY HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 30.131.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 28 septembre 2001 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

I (04221/546/17)

Le Conseil d'Administration.

#### **DEBORAH, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 47.748.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 28 septembre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7. Conversion du capital social en euros dans le cadre des dispositions légales;
- 8. Divers.

I (04222/546/19) Le Conseil d'Administration.

## **OBECHE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 47.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 28 septembre 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7. Conversion du capital social en euros dans le cadre des dispositions légales;
- 8. Divers.

I (04223/546/19) Le Conseil d'Administration.

## INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 32.805.

Notice is hereby given that the

#### ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND, SICAV will be held at the Registered Office, in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on Friday 28th September 2001 at 11.30 a.m., with the following agenda:

## Agenda:

- 1. To hear and accept:
  - a) the Management Report of the Directors,
  - b) the Report of the Auditors.
- 2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st May, 2001; and to approve the allocation of the net result of the year.
- 3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st May, 2001.
- 4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
- 5. To elect the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
- 6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

I (04248/584/23) The Board of Directors.

# TENNYSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 25.119.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 1er octobre 2001 à 10.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Nomination du Président du Conseil d'Administration;
- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- Suppression de la valeur nominale des actions;
- Augmentation de capital à concurrence de BEF 180.688,- pour le porter de BEF 45.000.000,- à BEF 45.180.688,par incorporation de la réserve légale à due concurrence;
- Conversion du capital social de BEF 45.000.000,- pour le fixer à EUR 1.120.000,- et modification subséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- · Démission et nomination d'un administrateur;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (04280/531/24) Le Conseil d'Administration.

# ASSOCIATION DE PARTICIPANTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 22.753.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (03819/795/14) Le Conseil d'Administration.

# GAEA CULTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 74.032.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

II (03886/534/15) Le Conseil d'Administration.

# LUXEX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R. C. Luxembourg B 65.332.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 20 septembre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000:
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Conversion du capital social en euros dans le cadre des dispositions légales;
- 7. Divers.

II (04036/546/19)

## BUILD INTERNATIONAL S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 16.428.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

#### ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 21. September 2001 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

## Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
- 2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. März 2001
- 3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
- 4. Verschiedenes.

II (04057/795/14) Der Verwaltungsrat.

## CHAMPS D'OR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.682.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 21 septembre 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

# Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (04077/029/18)

Le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration.

## MULTINATIONALE D'INTERETS PRIVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 19.405.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 septembre 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2001
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Suppression de la valeur nominale des actions
- 5. Conversion de la devise du capital en Euro de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents)
- 6. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 1.053,24 (mille cinquante trois euros et vingtquatre cents) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles
- 7. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune. Modification subséquente de l'article 3 des statuts
- 8. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente
- 9. Divers

II (04091/795/26)

Le Conseil d'Administration.

# GROUPE SOCOTA INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding, (anc. GROUPE SOCOTA TEXTILE S.A.).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 32.296.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 septembre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2000, du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (04136/534/17)

Le Conseil d'Administration.

# DEXIA MICRO-CREDIT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 60, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 66.258.

Notice is hereby given to the shareholders, that an

#### EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of DEXIA MICRO-CREDIT FUND will be held at the registered office of DEXIA BANQUE IN-TERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on September 21, 2001 at 8.30 a.m. with the following agenda:

## Agenda:

- 1. Amendment of the third paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:
  - «The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a Sub-Fund («Compartment» or «Sub-Fund») within the meaning of Article 111 of the law of 30 March 1988 for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company shall be considered as one single legal entity. However, as between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.»
- 2. Deletion of the last sentence of Article 8 of the articles of incorporation of the Company, to the extent permitted by the Commission de surveillance du secteur financier.
- 3. Amendment of the first paragraph of Article 9 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:
  - «Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to request the conversion of all or part of his shares of one class into shares of another class.»
- 4. Amendment of Article 11, III, (f) of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

  «f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds prorata to the net asset values of the relevant

classes of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds, are held in one account and/or are co-managed as a segregated portfolio of assets by an agent appointed by the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or portfolio, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company.»

The Shareholders are advised that in order to deliberate validly on the items of the agenda a quorum of 50% of the shares in issue is required and that decisions will be taken on a majority of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting of DEXIA MICRO-CREDIT FUND, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04168/755/41) The Board of Directors.

## FRANCE LUXEMBOURG INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 31.583.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 septembre 2001 à 15.00 heures au Siège Social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
- 2. Approbation des comptes au 30 juin 2001
- 3. Affectation des résultats
- 4. Décharge aux Administrateurs
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT ou du CREDIT MUTUEL et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée et ce, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jour francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Il (04182/755/21)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange